

N°AM-2024-56

## ARRÊTÉ

### AUTORISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET D'OUVERTURE DU COLLÈGE PAUL ÉLUARD

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes au public (IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification ;

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur de la préfecture du Val-de-Marne, relatif au remplacement du S.S.I. en date du 12 février 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission Communale de sécurité, à l'issue de la visite effectuée le 13 février 2024 :

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Le collège Paul Éluard de type R avec activités secondaire N et X de 2<sup>ème</sup> catégorie, sis voie Paul Éluard est autorisé à ouvrir au public.

**Article 2** : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis a permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure, ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même pour des changements de destination de locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois courant à compter de sa

notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n°8630, 77008 MELUN cedex – ou par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une ampliation sera, d'une part publiée sur le site internet de la Ville, d'autre part sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour contrôle de sa légalité ;
- Monsieur le Commissaire de police de CRÉTEIL ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade des sapeurs-pompiers de SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS ;
- Madame la Responsable du service de la Police Municipale de BONNEUIL-SUR-MARNE ;
- Madame la Directrice Générale des Services municipaux, pour exécution chacun en ce qui le concerne ;
- et au Proviseur du collège Paul Éluard, pour notification.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 3 avril 2024.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le - 8 AVR. 2024  
Et de sa publication le - 8 AVR. 2024

*Pour le Maire et par délégation :*  
La Directrice Générale des Services,  
Nathalie BOURGEOIS

